



Arrêté ministériel du 30 mars 2023 portant accréditation des programmes d'études menant au « Bachelor in Nutrition, Fitness and Health » et au « Bachelor in Corporate Health Management and Well-Being » offerts par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « LUNEX International University of Health, Exercise and Sports S.A. ».

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre III portant sur les modalités d'implantation de formations d'enseignement supérieur sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 24 août 2016 portant sur l'accréditation d'institutions et de programmes d'enseignement supérieur étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu le rapport d'évaluation de NVAO (*Nederlands – Vlaamse Accreditatieorganisatie*) tel que soumis le 22 mars 2023 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

L'institution « LUNEX International University of Health, Exercise and Sports S.A. » est accréditée en tant qu'établissement d'enseignement supérieur spécialisé pour la période du 15 septembre 2023 au 14 septembre 2028 pour offrir les programmes d'études suivants :

- « Bachelor in Nutrition, Fitness and Health » ;
- « Bachelor in Corporate Health Management and Well-Being ».

Les deux programmes d'études précités sont accrédités pour la période du 15 septembre 2023 au 14 septembre 2028.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 30 mars 2023.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*
Claude Meisch

